



COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

REPRESENTATION EN JUSTICE

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires, l'article L2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice et l'article L2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant élection de Madame Maryse GIANNACCINI en qualité de Maire,

VU délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 portant élection de Monsieur Gilbert CASAS aux fonctions de 1er adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert CASAS aux fins de représenter la Commune dans le cadre de l'instance n°2501449-0, Madame Léona LAFORET WATTERLOT c/ COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON, devant le tribunal administratif de Nîmes, pour l'audience en référé fixée le 7 mai 2025 à 10h ou toute autre date ou horaire pour cette affaire si elle devait faire l'objet d'un changement.

Monsieur Gilbert CASAS est autorisé à signer les documents nécessaires au jour de l'audience.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Gilbert CASAS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formulation indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilbert CASAS rendra compte de sa mission de représentation à Madame le maire, sans délai.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Fons-Outre-Gardon et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Madame le maire de la Commune de Fons-Outre-Gardon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS 88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Publié le 29 AVR. 2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 29 AVR. 2025

Notifié à l'intéressé le : 28/06/2025

Le Maire
Maryse GIANNACCINI

Signature

